

DECISION

OBJET : MONTCEAU LES MINES - Rue de Chalon - Vente partielle de terrain cadastré section BO n°172, à la SCI ROMES

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision président n°22SGADP0212 en date du 23 juin 2022, devenue exécutoire à compter du 27 juin 2022,

Considérant la demande d'achat de Monsieur QUINQUENEL, gérant de la SCI ROMES, d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée section BO n°172 située au n°7 de la rue de Chalon, sur la commune de MONTCEAU LES MINES,

Considérant que la SCI ROMES est propriétaire de la parcelle cadastrée section BO n° 171, qui jouxte la parcelle anciennement cadastrée section BO n°172,

Considérant que l'acquisition de cette partie de terrain permettra l'agrandissement de la société RENCONTRE-HANDI SAS, société d'aide à la personne, qui exerce son activité dans les locaux situés sur la parcelle cadastrée section BO n°171, appartenant à la SCI ROMES,

Considérant l'estimation de la direction de l'immobilier de l'Etat,

Considérant le plan de bornage et de division et le document d'arpentage en date du 30 aout 2022, établis par Monsieur Pierre BOUVIER, Géomètre-Expert, à MONTCEAU LES MINES, créant la parcelle nouvellement cadastrée section BO n°174, d'une superficie de 36 m²,

Considérant qu'un compromis de vente a été signé le 02 juin 2022 par Monsieur QUINQUENEL,

DECIDE ce qui suit :

- D'abroger la décision président n°22SGADP0212 en date du 23 juin 2022, devenue exécutoire à compter du 27 juin 2022 ;

- de vendre à la SCI ROMES, demeurant 7 rue de Chalon à MONTCEAU LES MINES, une partie de la parcelle anciennement cadastrée section BO n°172, pour une superficie de 36 m², sise 7 rue de Chalon à MONTCEAU LES MINES, au prix de 7,00 € TTC le mètre carré, soit un montant total d'environ 252,00 € TTC;

- d'autoriser le président ou l'élue ayant reçu délégation de signature, à signer le compromis de vente, l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à l'acte, en l'étude de Maître GERBEAU, notaire à MONTCEAU LES MINES, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'inscrire la recette à l'imputation budgétaire correspondante;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 9 novembre 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 15 novembre 2022
et publié, affiché ou notifié le 15 novembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

